



NOTAIRES

LISTE DE PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE SUCCESSION SIMPLIFIÉE

Afin de préparer le rendez-vous d'ouverture d'une succession, il convient de rassembler, dans la mesure du possible, les documents suivants :

OUVERTURE D'UNE SUCCESSION SIMPLIFIÉE :

En l'absence de testament, lorsque la personne décédée laisse pour lui succéder un (ou des) descendant(s), un conjoint ou un partenaire de PACS, Qu'elle ne possédait aucun bien immobilier, que l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 Euros, Qu'elle n'avait consenti aucune donation depuis moins de 15 ans ou don manuel non enregistré, La succession pourra être réglée par la signature d'un acte de notoriété uniquement.

Dans cette situation, il convient de réunir les documents suivants :

❖ CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE

- . un **original** de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- . l'**original** du livret de famille (et en cas de précédents mariages, fournir TOUS les livrets de famille)
- . extrait d'acte de naissance et de mariage le cas échéant,

Si la personne décédée était mariée ou pacsée :

- . extrait d'acte de naissance du conjoint,
- . copie du contrat de mariage, du PACS ou du changement du régime
- . copie de la donation entre époux

Si la personne décédée était divorcée :

- . copie du jugement de séparation de corps ou de divorce

❖ CONCERNANT LES HÉRITIERS

- . sur papier libre : état civil des héritiers (nom, prénoms, profession, adresse postale, date et lieu de naissance, nom de l'époux(se), date et lieu de mariage ou du PACS, email et coordonnées téléphoniques)
- . extrait d'acte de naissance des héritiers.